



Révision de pa suite au concubinage de mon ex

Par **hendrixxx**, le **11/01/2011** à **16:35**

Bonjour à tous, rnrnJ'ai divorcé il y a un an, par consentement mutuel. Mon ex-épouse à la garde classique de nos deux enfants. Il y a deux mois, elle a pris un appartement commun avec son ami (son concubin, à présent). rnLors du divorce, nous avons fixé le montant de la pension à 1000 euros. Montant relativement élevé, je pense (je gagne 3000€ et elle 2500), mais que j'ai consenti afin qu'elle puisse payer seule un loyer (à Paris, le moins loin possible de chez moi). rnrnMaintenant qu'elle partage une partie de son loyer (avec quelqu'un qui doit gagner environ le même salaire qu'elle) et que ses charges ont diminués d'autant, je souhaite demander une révision de la pension à 800 euros. Ce qui me semble rester très raisonnable. rnrnCette demande de diminution vous semble-t-elle légitime et sera-t-elle, à priori, acceptée par le JAF (faute d'accord amiable) ? Dois-je prendre un avocat ?rnrnMerci par avance pour vos réponses et bon courage à toutes et à tous !

Par **corima**, le **11/01/2011** à **16:54**

Bonjour, puisque la situation de madame a changé et que la pension avait été calculée en fonction de sa situation précédente, vous pouvez faire une requête auprès du JAF afin que celle-ci soit étudiée à la baisse

Par **hendrixxx**, le **11/01/2011** à **17:05**

Merci beaucoup de votre réponse.
Si nous trouvons un accord amiable, est-il juridiquement nécessaire de passer devant le JAF ?
La révision du montant de la PA (à 800€) vous semble-t-il correct ?
merci encore pour votre aide

Par **corima**, le **11/01/2011** à **17:11**

Ah oui ! Mieux vaut que vous passiez par le JAF et que ce soit écrit noir sur blanc. Rien ne vous assure que dans l'avenir elle ne vous réclame pas les 200 euros manquants par rapport au dernier jugement.
Les PA sont retroactives sur 5 ans, imaginez que dans 5 ans pour X raison elle vous demande de régulariser ce qui était le montant prévu dans le jugement.
Petit calcul juste pour vous faire peur : 200 euros X 60 mois = 12 000 euros
Bah, à sortir d'un coup, ça peut faire mal

Par **corima**, le **11/01/2011** à **17:15**

[citation]La révision du montant de la PA (à 800€) vous semble-t-il correct ?[/citation]
Plus que correcte ! Vous êtes sensés vous et votre femme subvenir aux besoins des enfants pour moitié. Cela veut dire que vos enfants vous coûtent chacun 800 euros par mois ! Ils doivent aller dans des écoles privées et avoir des nounous trilingues ! Enfin, c'est de l'humour, mais votre femme va de nouveau partager sa vie et ses frais, donc le JAF peut aussi décider d'une pension moins conséquente, demandez juste une révision de la pension vu la nouvelle situation de madame, vous verrez bien. De toutes les façons, ça ne pourra pas être à la hausse

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **17:26**

Un avocat n'est pas nécessaire.
Vous envoyez un courrier recommandé AR au JAF .

Par **hendrixxx**, le **11/01/2011** à **18:16**

Merci pour vos réponses, vos conseils ... et votre trait d'humour ;)
Mes enfants sont dans le public et ont un train de vie "normal". C'est pourquoi, je pense que ce que je verse n'est pas utilisé intégralement pour les enfants.
La pension de 1000€ était principalement due au loyer dans Paris.
Ainsi qu'à la baby-sitter (2h x 5 soirs par semaine).
D'ailleurs, ils n'ont plus de baby-sitter depuis la rentrée (ma fille de 12 ans, garde son frère après l'école). Et ma fille, rentrée au collège, n'a plus de frais d'étude du soir, ni de centre aéré du mercredi. Le total représentant environ 400€.
Le fait qu'il n'y ait plus de charges pour la "garde" des enfants, est-ce également considéré par le JAF comme un changement entraînant une diminution de la pension ?
Enfin, vous dites que la réévaluation ne pourra pas être à la hausse...
Bien que nos salaires soient du même ordre, je précise qu'il existe une différence très importante de capitaux entre la famille de mon ex et la mienne. Et j'ai lu que le JAF en tenait compte parfois. Mon ex n'avait pas utilisé cet argument lors du divorce (amiable, avec une pension

généreuse). rnAlors, même si ma situation n'a pas changé depuis le divorce (la différence de capitaux existait déjà), le JAF pourrait-il revenir sur le premier jugement et fixer une pension qui tient compte de mon capital ? rnMême s'il s'agit d'un capital potentiel (héritage futur) ? rnrnMerci encore Corima (j'aurai eu plus d'infos et de réponses grâce à vous et ce forum, qu'en une semaine de recherche sur Internet) rnrnCdt,

Par **hendrixxx**, le **11/01/2011 à 18:19**

Merci "Marion2" pour le renseignement et pour le sérieux et la pertinence de ce forum / site. rnCdt,

Par **Marion2**, le **11/01/2011 à 18:23**

[citation]**le JAF pourrait-il revenir sur le premier jugement et fixer une pension qui tient compte de mon capital ? rnMême s'il s'agit d'un capital potentiel (héritage futur) ? rnrn**[/citation] rnrnAbsolument pas. rnrnLe JAF ne tient compte que des revenus du père et de la mère, c'est tout.

Par **corima**, le **11/01/2011 à 18:39**

Marion2 vous a répondu avant moi, idem pour moi, jamais les biens propres autres que les revenus mensuels ne sont pris en compte pour calculer la pension alimentaire des enfants !

Par **hendrixxx**, le **11/01/2011 à 19:17**

Marion, Corima merci infiniment.